

Commune d'ORADOUR-SUR-GLANE
CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du 20 Décembre 2024

Le Conseil municipal d'Oradour-sur-Glane, dont les membres ont été dûment convoqués le 13 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Philippe LACROIX, Maire le vendredi 20 décembre 2024 à 18 heures 30.

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, M Clément BOSSELUT à M Maurice GAUTHIER, Mme Colette DESPLOMBAIN à Mme Chantal TARNAUD, Mme Sophie GOURINAT à M Benoît SADRY, M Eric FENOLL à M Jean-Jacques LAMANT, M Landry BOISSELET à Mme Carine VILLEDIEU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Jean-Jacques LAMANT

La séance est ouverte à 18 heures 30 minutes. Le quorum étant atteint, il est proposé de passer à l'ordre du jour.

Appel nominatif et désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des élus et propose de désigner Monsieur Jean-Jacques LAMANT comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 Novembre 2024 :

Monsieur le Maire précise que chaque élu a été destinataire du compte rendu de la séance précédente et précise que les corrections suggérées ont été apportées. Il soumet à l'assemblée délibérante l'approbation de ce compte-rendu. Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2024.

Ordre du jour : Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

I – DÉLIBÉRATIONS

1 – PROJET DE DÉSAFFECTATION ET D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL SANS NOM SITUÉ AU LIEU-DIT « LE PRADEAU »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 161-1 et suivants du Code rural,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
Vu le Code de la voirie routière,
Considérant qu'un chemin rural sans nom passant entre la parcelle cadastrée BL 32 situé au lieu-dit « Le Pradeau » n'est plus emprunté par les usagers et qu'il a donc cessé d'être affecté à l'usage du public,
Considérant que ce chemin ne satisfait plus à des motifs d'intérêt général et constitue aujourd'hui une charge d'entretien inutile pour la commune,
Considérant que le projet d'aliénation de ce chemin, prioritairement au(x) riverain(s), apparaît comme étant la solution la plus pertinente pour la commune,

Considérant qu'il est donc dans l'intérêt de cette dernière de mettre en œuvre la procédure visée à l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de désaffectation du chemin rural sans nom passant entre la parcelle cadastrée BL numéro 32 situé au lieu-dit « le Pradeau » pour une superficie de 272 m² (plan joint à la présente délibération) en vue de son aliénation au profit du ou des propriétaires riverains,
- CHARGE M. le Maire de diligenter l'enquête publique préalable,
- DIT que tous les frais liés à cette procédure d'aliénation (enquête publique, géomètre, notaire) seront à la charge du ou des futurs acquéreurs,
- ET AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces ou documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

2- PROJET DE DÉSAFFECTATION ET D'ALIÉNATION DE DIFFERENTS CHEMINS RURAUX SANS NOM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 161-1 et suivants du Code rural,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'un chemin rural sans nom passant entre les parcelles cadastrées section AV numéros 156, 161, 162, 251 et 252 n'est plus emprunté par les usagers et qu'il a donc cessé d'être affecté à l'usage du public,

Considérant qu'un chemin rural sans nom passant entre les parcelles cadastrées section BE Numéros 62,63,64,65,70,71,72,73,74,75,80,108,172 n'est plus emprunté par les usagers et qu'il a donc cessé d'être affecté à l'usage du public,

Considérant qu'un chemin rural sans nom passant entre les parcelles cadastrées section BE Numéros 184, 186,187,188,189 ,190, 200,201,202, 203,209, 304 situé au lieu-dit « Les Combeaux » n'est plus emprunté par les usagers et qu'il a donc cessé d'être affecté à l'usage du public,

Considérant que ces chemins ne satisfont plus à des motifs d'intérêt général et constituent aujourd'hui une charge d'entretien inutile pour la commune,

Considérant que ces projets d'aliénation de ces chemins, prioritairement au(x) riverain(s), apparaît comme étant la solution la plus pertinente pour la commune,

Considérant qu'il est donc dans l'intérêt de cette dernière de mettre en œuvre la procédure visée à l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur Jean-Jacques LAMANT ne prenant pas part au débat ni au vote,

- APPROUVE les différents projets de désaffectation des chemins ruraux tels qu'énoncés ci-avant,

- CHARGE Monsieur le Maire de diligenter l'enquête publique préalable,
- DIT que tous les frais liés à cette procédure d'aliénation (enquête publique, géomètre, notaire) seront à la charge du ou des futurs acquéreurs,
- ET AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces ou documents nécessaires pour mener à bien ces opérations.

3- ASSIGNATION EN REFERE DEVANT LE PRESIDENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE – CONSORTS LAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire de Limoges en date du 11 décembre 2024,

Considérant que la Commune d'Oradour-sur-Glane doit se faire représenter pour cette audience en référé le 08 janvier 2025 et de manière plus générale pour assurer sa défense dans ce litige qui l'oppose aux Consorts LAVAL, demeurant 34 rue du Champ du Bois à Oradour-sur-Glane,

Considérant qu'une affaire oppose la Commune d'Oradour-sur-Glane aux Consorts LAVAL depuis septembre 2021,

Considérant que les Consorts LAVAL reviennent sur leur décision de signer un protocole d'accord avec la Commune d'Oradour-sur-Glane (accord validé par mail en date du 07 novembre 2023),

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'assignation en référé devant le Tribunal judiciaire de Limoges et de l'audience fixée au 08 janvier 2025 ;
- SOLLICITE son Conseil en la personne de Maître Anne MONPION, Avocate au barreau de Limoges pour représenter la Commune d'ORADOUR-SUR-GLANE dans ce dossier et ce tout au long de la procédure devant le Tribunal Judiciaire de Limoges ou devant toute autre juridiction compétente;
- S'ETONNE de cette assignation dans la mesure où les Consorts LAVAL avaient accepté de signer un protocole d'accord le 07 novembre 2023 ;
- SE RESERVE LE DROIT de demander des dommages intérêts aux Consorts LAVAL ;
- MANDATE et AUTORISE son Maire pour engager la défense de la collectivité dans ce dossier et pour signer tous documents afférents.

4- AVIS SUR L'ETUDE DE MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE (Ordures Ménagères) REALISEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude comparative réalisée par les services de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin concernant la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que l'avis de chacune des Communes membres de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin est sollicité,

Considérant que la Commune d'Oradour-sur-Glane doit se prononcer sur les différents scénarii proposés au travers de cette étude,
Considérant que le premier scénario repose sur une collecte des recyclables : 100 % en apport volontaire assorti d'un passage 100% en porte à porte en bacs individuels pour les ordures ménagères résiduelles avec une fréquence de passage identique à celle pratiquée actuellement,
Considérant que le deuxième scénario repose sur une collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables en apport volontaire de proximité,
Considérant que le troisième scénario prévoit un 100% collecte porte à porte à la fois pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables en mélange au travers de bacs individuels pucés,
Considérant le manque de clarté dans la présentation des scénarii,
Considérant le manque de précisions notamment au sujet des coûts engendrés et des conséquences induites sur les factures des usagers,
Considérant qu'après examen des différentes hypothèses et des échanges lors d'une réunion de travail le 17 décembre 2024, aucun des scénarii proposés ne satisfait les élus d'Oradour-sur-Glane,
Considérant l'absence de lien explicite de cause à effet pour chaque scénario, il apparaît qu'une réelle et véritable comparaison est jugée impossible à ce stade,
Considérant que l'étude est jugée trop imprécise sur plusieurs points : lien organisation/dépenses/recettes pour chacune des hypothèses présentées non formalisé, effectifs et gestion des ressources humaines pas vraiment appréhendé, investissements et amortissements des matériels, des véhicules, et des installations,
Considérant l'impact que le choix retenu engendrerait sur la vie quotidienne des habitants d'Oradour-sur-Glane,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND NOTE de l'étude réalisée par la Communauté de communes Porte Océane du Limousin,
- REFUSE de se prononcer en l'état compte tenu de nombreuses imprécisions et SOLLICITE une réunion de présentation émanant des responsables de la Communauté de communes en charge de ce dossier ainsi que des représentants du SYDED,
- DEMANDE des précisions complémentaires quant au coût associé pour chacune des hypothèses présentées et quant au système de puçage des bacs de collecte,
- DEMANDE que la population du territoire de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin, impactée au premier plan tant sur la fréquence de collecte, que sur le coût qu'elle devra supporter, que sur les modalités de gestion des recyclables (Porte à porte ou collectif), soit directement consultée sur cette question,
- MANDATE son Maire ou son représentant pour rapporter les termes des débats et la position de la Commune d'Oradour-sur-Glane sur cette question lors de réunions du Conseil communautaire et des réunions de la commission en charge de la question des ordures ménagères.

5- Périodicité et versement des subventions au Syndicat Péri et Extrascolaire
Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024/14 du 15 mars 2024 relative à la convention avec le Syndicat Péri et Extra-scolaire : SIPES « les P'tits Princes »,

Vu la délibération n° 2024/54 du 13 septembre 2024 qui prévoyait l'augmentation de la capacité d'accueil du Centre de Loisirs « Les Copains d'Abord »,
 Vu la délibération du Syndicat Péri et Extra-scolaire (SIPES) en date du 18 novembre 2024 fixant les modalités et les montants des subventions et participations à verser par la Commune d'Oradour-sur-Glane,
 Considérant la nécessité de planifier le versement des acomptes que devra verser la Commune d'Oradour-sur-Glane sur l'exercice 2025 pour permettre le bon fonctionnement du Centre de Loisirs « Les Copains d'Abord »,
 Considérant la proposition d'acomptes et le calendrier fixés par le Syndicat Péri et Extra-scolaire (SIPES) validé par délibération du SIPES en date du 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les modalités de versements d'acomptes pour l'exercice 2025 au bénéfice du SIPES telles que définies dans la délibération du SIPES en date du 18 novembre 2024, à savoir pour la Commune d'Oradour-sur-Glane :
 - Janvier 2025 : 19 375,18 €
 - Avril 2025 : 29 062,77 €
 - Septembre 2025 : 9 687,59 €

- ET AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces ou documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

6- Délibération modificative numéro 3 – Budget 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-11 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder les crédits inscrits au Budget primitif 2024 pour assurer la prise en charge d'opérations d'ordre et plus particulièrement des travaux en régie réalisés sur l'exercice ;

Considérant que le tableau de la décision modificative proposée est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES en €				
CHAPITRE	ARTICLE	VOTE BP 2024 + DM 1+ DM2	MONTANT DM 3	TOTAL VOTE BP +DM
Total			PAS DE MODIFICATIONS	

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES en €				
CHAPITRE	ARTICLE	VOTE BP 2024 + DM 1 +DM2	MONTANT DM3	TOTAL VOTE BP + DM
70	70321	40 000,00	- 17 770,00	22 230,00
042	722	7 000,00	17 770,00	4 770,00
TOTAL		47 000,00	0,00	19 470,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES en €				
CHAPITRE	ARTICLE	VOTE BP 2024 + DM 1 +DM2	MONTANT DM 3	TOTAL VOTE BP +DM
Total			PAS DE MODIFICATIONS	

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES en €				
CHAPITRE	ARTICLE	VOTE BP 2024 + DM 1 +DM2	MONTANT DM 3	TOTAL VOTE BP +DM
21	2116	20 300,00	- 17 770,00	2 530,00
040	2128	0,00	15 000,00	15 000,00
040	2152	2 000,00	2 770,00	4 770,00
TOTAL		22 300,00	0,00	22 300,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte, la délibération modificative N°3 du budget principal 2024 telle que présentée ci-dessus ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

II – RAPPORT DES COMMISSIONS

1- Finances

Madame Muriel Delallet présente un bilan financier des finances de la collectivité. Elle insiste sur la nécessaire maîtrise du budget .

A ce stade, il est encore difficile de déterminer le montant du résultat de fonctionnement 2024.

2024 a été une année au cours de laquelle des travaux importants ont été réalisés en fonctionnement à l'exemple de l'aménagement de la place de la Mairie, la réfection de salle, etc.

L'adhésion au SIPES, qui répond aux besoins des familles engendre des dépenses supérieures à celles supportées auparavant. Ce choix est assumé car il satisfait les familles.

Oradour n'échappe pas aux difficultés que rencontrent les collectivités territoriales.

La rigueur va être de mise et les recettes engendrées par le stationnement payant vont s'avérer être les bienvenues.

Le Conseil municipal prend note de ces éléments d'information.

2- Urbanisme

Monsieur Jean-Jacques Lamant informe le Conseil Municipal des différents dossiers d'urbanisme traités depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il dresse un état du nombre de dossiers traités depuis le début d'année 2024.

Terrain La Métairie : une parcelle pourrait être proposée pour la construction de logements séniors.

PLU : le cabinet Géoscope a été destinataire des dernières modifications. La saisine de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) a été effectuée. Nous attendons son avis.

Le Conseil prend note des informations communiquées.

3 – Commission jeunesse, sport et vie associative

Monsieur Maurice Gauthier rappelle que l'office de tourisme va fermer pour la période hivernale comme chaque année.

Pour autant, la réouverture d'une antenne sur Oradour n'est pas d'actualité. Les élus déplorent cette décision : Oradour est une commune très fréquentée surtout lors de la saison estivale et il semble très incohérent de supprimer cet accueil.

Le Conseil prend note des informations communiquées.

4 – Commission mémoire et organisation des cérémonies

Monsieur Benoit Sadry indique qu'il s'est rendu accompagné de Carine VILLEDIEU aux cérémonies commémoratives de Bastogne en Belgique.

Une première réunion de travail de la commission bulletin municipal « le Radounaud » s'est tenue le samedi 7 décembre en mairie.

Le Conseil prend note des informations communiquées.

5- Commission Affaires scolaires, enfance, action sociale

Mme Carine Villedieu apporte des informations concernant l'école.

Elle évoque le Noël à l'école qui s'est très bien déroulé.

Elle indique que des livres seront offerts aux enfants ainsi que des chocolats et un repas de fêtes a été à la cantine.

SIPES Centre de loisirs : la commune d'Oradour participe au Conseil d'administration du SIPES . Le centre enregistre une bonne fréquentation (une liste d'attente est même enregistrée). Les projets pour l'été 2025 sont en préparation.

Crèche « Brin d'éveil » : le groupe VYV va se substituer à la Mutualité Française.

Relai Petite Enfance : le relai est de nouveau en service. Le 12 décembre a eu lieu un spectacle Salle des Carderies.

Le Conseil municipal de Jeunes s'est réuni et a élu son Maire : Swann BOSSELUT exercera cette mission assistée de Ambre THOMAS qui est son adjointe. Des projets vont être mis en place et des déplacements sont à l'étude.

6- Autres informations

Décors de Noel : les décors de Noël installés embellissent la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures .

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Jacques LAMANT

Philippe LACROIX